

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue  
MORLHON LE HAUT - Commune

## **Procès verbal**

Le mardi 16 septembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Philippe GUILHEN.

Secrétaire de la séance : Philippe TROCHON, 1er Adjoint au Maire et Laurence FEDELE en tant qu'auxiliaire.

**Présents** : Philippe GUILHEN, Philippe TROCHON, Carole TRANIER, Bernard CHAMBERT, Patricia CASSEAU, Jacques BOUSQUIE, Julie GREZILIERES, Loïc IMBERT, Stéphanie VIARGUES BRAVO

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Simon CABRIT, Magali JONQUIERES, Muriel VECCHAMBRE

### **Ordre du jour** :

1. OAC/PLUI : instauration du permis de démolir sur le territoire communal,
2. OAC/RLPi : avis sur le projet de RLPI arrêté par le Conseil Communautaire,
3. SMELS : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségalà aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement Collectif »,
4. Bâtiments publics : plan de financement actualisé pour le projet « isolation de murs intérieurs, réfection du sol de la salle de la passerelle et de la bibliothèque »
5. Finances/budget : Décision Modificative n° 2025 001 – vote de crédits supplémentaires – BP lotissement PUECH LANDE/CHANTECLAIR,
6. AVEYRON LABO : approbation de la convention d'analyses entre la commune de MORLHON LE HAUT et AVEYRON LABO – bilan 24h00 sur la station d'épuration du bourg,
7. Cantine scolaire : cantine à 1€,
8. Ressources Humaines : Création (renouvellement) d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences – contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE/CUI,
9. USBR : Autorisation de signer une convention de mise à disposition du terrain de football de

MORLHON LE HAUT et ses annexes avec l'Union Sportive du Bas Rouergue – association extérieure à la commune,

**10. Club M2V BASKETBALL 12** : Autorisation de signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la commune de MORLHON LE HAUT avec le club M2V BASKETBALL 12 - association extérieure à la commune,

11. Informations et questions diverses.

La séance débute à 20h30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire et d'une auxiliaire pris au sein de l'assemblée.

Philippe TROCHON, 1er Adjoint a été désigné pour remplir ces fonctions ainsi que Laurence FEDELE en tant qu'auxiliaire.

#### **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, s'il a des commentaires à formuler. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025 est validé à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibérations du conseil :**

##### **1. INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (N° DE\_2025\_032)**

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2025, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Considérant la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicable sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité et d'avoir un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre décide :

- d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- d'annexer la présente délibération au PLUi approuvé le 3 juillet 2025,
- d'autoriser le Maire agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération : 7 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre

## **2. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - AVIS SUR LE PROJET DE RLPI ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (N° DE\_2025\_033)**

Le 25 mai 2023, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration d'un RLPI sur l'ensemble du territoire communautaire et arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres.

Conformément à la délibération communautaire précité, un débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal s'est tenu au sein du conseil communautaire le 10 avril 2025.

Par la suite, le conseil communautaire a arrêté le projet de RLPI par délibération en date du 03 juillet 2025.

Comme le prévoient les articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme, auquel renvoie l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, le projet arrêté de RLPI est soumis pour avis aux communes membres de l'intercommunalité afin qu'elles puissent rendre un avis sur le projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPI.

Il appartient donc désormais à la commune de se prononcer sur le projet arrêté de RLPI.

CONSIDERANT que les objectifs du RLPI sont :

- Encadrer l'affichage publicitaire (réduction de la pollution visuelle, mise en valeur du paysage et des patrimoines, extinction lumineuse et économie d'énergie...) ;
- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du territoire notamment en maîtrisant l'implantation des enseignes et pré enseignes sur le territoire ;
- Améliorer le cadre de vie en identifiant les espaces à préserver pour des raisons paysagères, patrimoniales...et les protéger ;
- Conserver l'attractivité et donc l'activité des commerces et professionnels par l'utilisation d'un affichage approprié sans dégrader l'harmonie du tissu urbain ou rural ;
- Proposer une diversification et un développement de nouveaux supports de publicité (notamment les Relais d'Information Services (RIS) et encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire

(notamment lumineux et numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable ;

- Concevoir et rédiger le contenu des zones réglementées en fonction de la réglementation nationale ;
- Réinterroger les zones de publicités autorisées tout en participant au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle du territoire,
- Garantir les entrées de ville, des centres villes de qualité et des zones d'activités attractives ;
- Elaborer un document en adéquation et complémentaire au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

VU

Le Code général des collectivités territoriales,

Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants,

Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

La délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un RLPI et fixant les objectifs, les modalités de concertation et de collaboration,

La délibération du conseil communautaire sur les orientations générales du RLPI

La délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de RLPI et tirant le bilan de la concertation,

Le projet de RLPI arrêté par le conseil communautaire

CONSIDERANT que le projet arrêté de RLPI de la communauté de communes répond à ces objectifs ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - décide, par 6 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- De prendre acte du projet de RLPI arrêté qui lui a été soumis par le conseil communautaire ;
- D'émettre un avis favorable sur le projet de RLPI arrêté ;
- De demander la prise en compte des observations émises sur le projet de RLPI arrêté, telles qu'elles figurent ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Délibération : 6 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre

**3. APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA AUX COMMUNES DE FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES POUR LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" (N° DE\_2025\_034)**

Le Conseil Municipal expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que, conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».

Délibération : adoptée

**4. ISOLATION DES MURS INTERIEURS AVEC REFECTION DU SOL DE LA SALLE DE LA PASSERELLE ET DE LA BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES " OUEST AVEYRON COMMUNAUTE" (N° DE\_2025\_035)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025 013, prise en séance du 05 mars 2025 portant sur des demandes de subventions pour des travaux d'isolation des murs intérieurs avec réfection du sol de la salle de la passerelle et de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière complémentaire : un fonds de concours auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Ouest Aveyron Communauté" pour un montant de 3071€.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Subvention Etat (DERT) 20% : 5 828.50€.....	Coût estimatif H.T : 29 142.50€
Subvention Département 15% : 4 371.38€.....	TVA 20% : 5 828.50€
Fonds de concours "Ouest Aveyron Communauté" : 3071.00€	
Emprunt ou Autofinancement : 15 871.62€	
	<b>TOTAL : 34 971.00€</b>
TVA (20%) autofinancée par la commune : 5 828.50€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le plan de financement prévisionnel actualisé,
- mandate Monsieur le Maire pour demander un fonds de concours à la Communauté de Communes "Ouest Aveyron Communauté",
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents visant à fixer les modalités et conditions de versement de financeurs identifiés.

Délibération : adoptée

#### **5. DECISION MODIFICATIVE N° 2025 001 - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BP LOTISSEMENT PUECH LANDE/CHANTECLAIR (N° DE\_2025\_036)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du lotissement Puech Lande/Chanteclair de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0	1 350
65 - 65822	Reversement excédent budgets annexes	0	-1 350
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est difficile de vendre les lots 13 et 14 du lotissement Puech Lande/Chanteclair et qu'il serait préférable de prendre en charge la dépense "provision sur frais de l'acte contenant dépôt des pièces" pour permettre la vente des lots et invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de prendre à sa charge cette dépense "provision sur frais de l'acte contenant dépôt des pièces", pour permettre la vente des lots 13 et 14, vu la difficulté à vendre ces lots.
- approuve la Décision Modificative n° 2025 001 ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### **6. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ANALYSES ENTRE LA COMMUNE DE MORLHON LE HAUT ET AVEYRON LABO : BILAN 24H SUR LA STATION D'EPURATION DU BOURG (N° DE\_2025\_037)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que tous les deux ans un bilan d'autosurveillance sur 24 heures en entrée et sortie de la station d'épuration du bourg de MORLHON LE HAUT doit être effectué.

Une convention d'analyses doit être signée avec le laboratoire AVEYRON LABO en vue d'effectuer ces bilans 24 heures sur les stations d'épuration à plus de 200 E.H.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce document et s'engage à payer les sommes prévues par cette convention sur l'article 611.

Délibération : adoptée

#### **7. CANTINE A UN EURO (N° DE\_2025\_038)**

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, cette mesure est applicable pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSRPéreéquation)

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

Conditions :

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €. L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins.

La commune de MORLHON LE HAUT est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rural,

Les conditions étant remplies, Monsieur le Maire propose la mise en place de la procédure pour l'obtention du soutien financier par l'Etat par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

Le Conseil Municipal propose la grille tarifaire suivante permettant au plus grand nombre de bénéficié du tarif le plus bas :

Quotient familial	Tarifs repas/élève
De 0 à 499	1 €
De 500 à 999	2.00 €
Supérieur à 999	4.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour et 2 voix contre, adopte le projet :**

- Approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er novembre 2025 sous réserve d'acceptation de la candidature auprès de l'Etat au titre de la cantine à 1€ pour une durée de 3 ans.
- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Délibération : 7 voix pour et 2 voix contre

## **8. CREATION (RENOUVELLEMENT) D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI CAE/CUI (N° DE\_2025\_039)**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelles des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en oeuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables,

un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% pour l'Aveyron.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : poste d'ouvrier communal (entretien courants des bâtiments communaux, des espaces verts, aménagement des abords du lac,...)
- durée du contrat : 12 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Département et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - contenu du poste : poste d'ouvrier communal (entretien courants des bâtiments communaux, des espaces verts, aménagement des abords du lac,...)
  - durée du contrat : 12 mois
  - durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - rémunération : SMIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération : adoptée

#### **9. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE MORLHON LE HAUT ET SES ANNEXES AVEC L'UNION SPORTIVE DU BAS ROUERGUE - ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE (N° DE\_2025\_040)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'USBR (Union Sportive du Bas Rouergue), club de football amateur situé sur la commune de La Fouillade souhaite à nouveau occuper notre terrain de football municipal et ses vestiaires.

Monsieur le Maire propose qu'un droit d'utilisation leur soit accordé moyennant un montant forfaitaire de

250€ pour une période allant du 1er octobre 2025 au 30 juin 2026 et qu'une convention de mise à disposition soit signée entre cette association et la commune de MORLHON LE HAUT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer une convention de mise à disposition avec l'USBR.

Délibération : adoptée

**10. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DE MORLHON LE HAUT AVEC LE CLUB M2V BASKETBALL 12 - ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE (N° DE\_2025\_041)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le club M2V Basketball 12 (association extérieure à la commune) propose d'occuper la salle polyvalente de la commune et ses vestiaires pour leurs activités de Basketball.

Monsieur le Maire propose qu'un droit d'utilisation leur soit accordé moyennant un montant forfaitaire de 250€ pour une période allant du 1er octobre 2025 au 30 juin 2026 et qu'une convention de mise à disposition soit signée entre le club M2V Basketball 12 et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer une convention de mise à disposition avec le club M2V Basketball 12 (association extérieure à la commune).

Délibération : adoptée

**Informations et questions diverses :**

- **intervention de Monsieur POURCEL Cyril de l'OAC** : Mr POURCEL Cyril a présenté aux élus les modalités d'un transfert éventuel de la compétence d'assainissement.

- **SYDOM** : Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2024.

- **ECOLE - rentrée des classes** : la rentrée des classes a eu lieu le lundi 1er septembre. L'effectif de l'école est de 53 élèves : 18 élèves en maternelle / 14 élèves en CP - CE1 et 21 élèves en CE2 - CM1 - CM2. Il y a trois enseignantes.

- **Chemins de randonnée** : Stéphanie VIALE de Ouest Aveyron Tourisme (chargée de Mission Pôle de Pleine Nature - référente randonnée) a préparé pour notre commune trois projets de randonnée :

- les gorges de la Doulouze - MORLHON LE HAUT,
- les Serènes - MORLHON LE HAUT,
- tour du lac de MORLHON LE HAUT.

Ces projets sont présentés aux élus.

**- Paillote de la société PALAZY située sur le site du lac :** Monsieur Philippe TROCHON a demandé si la paillote sera démontée après son exploitation, soit début octobre 2025. Monsieur le Maire a répondu que oui, la paillote devra être démontée.

**- Ecole : problème de chauffage :** Monsieur le Maire explique qu'un problème a été détecté dans la gestion du thermostat avec une consommation excessive de fioul. une étude rapide a été faite afin de résoudre le problème. vu le montant des réparations, les élus envisagent de se rapprocher du bureau d'étude et de l'architecte qui ont préconisé cette installation.

**- Réunion des associations :** elle aura lieu le vendredi 10 octobre à la Mairie de MORLHON LE HAUT- salle du Conseil Municipal.

**- Voirie 2025 / toiture école / rénovation salles de classe / aire de stockage :** Mr Bernard CHAMBERT explique que les travaux de voirie (partie communale) sont terminés et que les travaux de voirie (partie interco) seront terminés d'ici fin septembre. Il précise que les travaux de rénovation de la toiture de l'école, rénovation salles de classes et création d'une aire de stockage sont terminés.

Les travaux de sécurisation aux abords de la salle des fêtes débuteront fin septembre - début octobre 2025.

Les travaux d'isolation des murs intérieurs de la salle de la passerelle et de la bibliothèque ainsi que la réfection des sols des deux salles, débuteront mi-octobre 2025.

**- Elections Municipales 2026 :** Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que les élections municipales auront lieu en mars 2026 et fait un petit tour de table afin de recueillir les souhaits de chacun .

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à minuit.

Philippe GUILHEN  
Président de séance



Philippe TROCHON  
Secrétaire de séance